

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n<sup>o</sup> 969)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 606 à 620

présentés par  
M. Vidalies  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 16**

Dans l'alinéa 6 de cet article, substituer aux mots :

« à L. 3121-19 »,

les mots :

« et L. 3121-18 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est tout à fait pertinent de supprimer les articles L. 3121-17 et L. 3121-18 relatifs aux dispositions issues de la proposition de loi Novelli de 2005 sur « les heures choisies » au-delà du contingent annuel, effectuées par les salariés qui le souhaitent en accord avec son employeur.

Par ailleurs, il convient de maintenir l'autorisation de l'inspecteur du travail prévue par l'article L. 3121-19 pour l'accomplissement des heures supplémentaires au de-là du contingent en l'absence d'accord collectif.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n<sup>o</sup> de M. Vidalies  
Adt n<sup>o</sup> de M. Sirugue  
Adt n<sup>o</sup> de M. Gille  
Adt n<sup>o</sup> de M. Mallot  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Hoffman-Rispal  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Iborra  
Adt n<sup>o</sup> de M. Juanico  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Lemorton  
Adt n<sup>o</sup> de M. Liebgott  
Adt n<sup>o</sup> de M. Ménard  
Adt n<sup>o</sup> de M. Gorce  
Adt n<sup>o</sup> de M. Muet  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Coutelle  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Fioraso  
Adt n<sup>o</sup> de M. Dolez